

# L'ÉCO-PTZ

## PRÊT À 0%

L'éco-prêt à taux zéro est accordé par les établissements de crédit qui ont signé une convention avec l'Etat.



Pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement (résidence principale, construite depuis plus de 2 ans).



## RGE

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE) dans les 3 ans suivant l'émission de l'offre de prêt.



### Durée

Maximum 15 ans voire 20 ans selon les travaux



### Montant

Entre 7 000 et 50 000 €



### Ressources

Sans condition de revenus sauf capacité de remboursement



### Tout propriétaire

Bailleur ou occupant

## QUELS TRAVAUX ?

Isolation thermique des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, etc.



## CUMULABLE AVEC



Eco-PTZ copropriété

MaPrimeRénov'

Crédit à la consommation

Crédit immobilier